

24.000

G.P.

3^{ème} CHAMBRE
CIVILE,
COMMERCIALE ET
ADMINISTRATIVE

ARRET CIVIL
CONTRADICTOIRE

N°593/2019
DU 24/05/2019
R.G.N°2389/2015

AFFAIRE:

Madame KRA
AMENAN AGNES
EPOUSE M'BRA

C/

Monsieur M'BRA
FERDINAND

0 0 0000 2019

GREFFE DE LA COUR
D'APPEL D'ABIDJAN
SERVICE INFORMATIQUE

COUR D'APPEL D'ABIDJAN-COTE D'IVOIRE

TROISIEME CHAMBRE CIVILE,
COMMERCIALE ET ADMINISTRATIVE

AUDIENCE DU VENDREDI 24 MAI 2019

La Cour d'Appel d'Abidjan, troisième Chambre Civile, Commerciale, et Administrative statuant en matière civile en son audience publique ordinaire du **vendredi vingt-quatre mai deux mil dix-neuf**, tenue au Palais de Justice de ladite ville, à laquelle siégeaient:

-Madame TIENDAGA GISELE, Président de Chambre, Président ;

-Messieurs TOURE MAMADOU et N'DRI KOUADIO MAURICE, Conseillers à la Cour, Membres ;

Avec l'assistance de Maître GOURE BI ZAOU LI PATRICE, Secrétaire des Greffes et Parquets, Greffier ;

A rendu l'arrêt dont la teneur suit dans la cause ;

ENTRE :

Madame KRA AMENAN AGNES EPOUSE M'BRA, née le 1^{er} janvier 1964 à Toumodi, de nationalité ivoirienne, ménagère, domiciliée à Niangon ;

APPELANTE ;

Comparante et concluant en personne ;

D'UNE PART ;

Et :

Monsieur M'BRA FERDINAND, né le 29 septembre 1982 à Essekro/Bocanda, de nationalité ivoirienne, hôtelier de profession, demeurant à Yopougon-Niangon ;

Comparant et concluant en personne ;

D'AUTRE PART ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ni préjudicier en quoi que ce soit aux droits et intérêts respectifs des parties en cause, mais au contraire et sous les plus expresses réserves des faits et de droit ;

FAITS : Le Tribunal de Première Instance de Yopougon, statuant en la cause en matière civile, a rendu le jugement



n°366/2014 du 31/07/2014, enregistré à Yopougon 2, (reçu : 18.000 francs) aux qualités duquel il convient de se reporter ;

Par exploit d'appel en date du 26 octobre 2016, les ayants-droits de feu **NAGNI AYO JEAN**, à savoir : **AYO YEDE JOSEPH**, **AYO BROU EUGENIE** et **GNANGORAN JEANNETTE** ont déclaré interjeter appel du jugement sus-énoncé et ont, par le même exploit assigné **Messieurs KOFFI KAMENAN EMMANUEL** et **N'GUESSAN N'GUESSAN EDOUARD** à comparaître par-devant la Cour de ce siège à l'audience du vendredi 18 novembre 2016 pour entendre infirmer ledit jugement ;

Sur cette assignation, la cause a été inscrite au Rôle Général du Greffe de la Cour sous le n°2389 de l'année 2015;

Appelée à l'audience sus-indiquée, la cause, après plusieurs renvois pour échange d'écritures, a été communiquée au Ministère Public pour ses conclusions écrites;

Le Ministère Public a déposé ses conclusions écrites ;

DROIT : En cet état, la cause présentait à juger les points de droit résultant des pièces, des conclusions écrites et orales des parties ;

Revenue après les conclusions écrites du Ministère public, la cause a été retenue à l'audience du 14 décembre 2018; A cette audience, la Cour a mis l'affaire en délibéré pour arrêt être rendu le 24 mai 2019 ;

Advenue l'audience de ce jour vendredi 24 mai 2019, la Cour vidant son délibéré conformément à la loi, a rendu l'arrêt dont la teneur suit :

LA COUR

Vu les pièces du dossier ;

Vu les conclusions écrites du ministère public ;

Oùï les parties en leurs demandes, fins et conclusions ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

EXPOSE DU LITIGE

Par acte d'huissier en date du 8 Octobre 2015, Madame Kra Amenan Agnès épouse M'bra a attiré Monsieur M'bra Ferdinand devant la juridiction de ce siège pour voir infirmer le jugement civil contradictoire n° 366 rendu le 31

Juillet 2014 par la 4^{ème} chambre civile du Tribunal de Première Instance d'Abidjan qui a statué ainsi qu'il suit:

« Vu le jugement de non conciliation n° 144/14 du 24 Mars 2014 ;

Déclare Monsieur M'bra Kouamé Ernest recevable en son action ;

L'y dit bien fondé ;

Prononce le divorce de Monsieur M'bra Kouamé Ernest et de madame Kra Amenan Agnès épouse aux torts exclusifs de l'épouse ;

Dit que le dispositif du présent jugement sera mentionné en marge de l'acte de mariage n° 237 du 24/04/2008 de la commune de Koumassi et des actes de naissance de Monsieur M'bra Kouamé Ernest et de madame Kra Amenan Agnès;

Dit qu'un extrait du présent jugement sera inséré dans un journal d'annonces légales ;

Dit que les formalités ci-dessus prescrites seront effectuées à la diligence du Ministère Public et qu'en cas d'inaction du Ministère Public, elles seront requises directement par les parties sur présentation du dispositif du présent jugement et d'un certificat du greffier attestant que la décision est passée en force de chose jugée irrévocable ;

Confie la garde juridique de l'enfant M'bra Serge Edgard Yao au père et aménage au profit de la mère, un droit de visite les premier et troisième week-ends du mois, et d'hébergement pendant la première moitié des petites et grandes vacances scolaires ;

Met les frais d'entretien et d'éducation dudit enfant à la charge exclusive du père ;

Ordonne la liquidation des droits matrimoniaux des époux M'bra ;

Commet pour procéder aux opérations de liquidation, Maître Gbatta Levrit Joseph, Notaire à Abidjan dont l'étude est sise à Abidjan Cocody, 7, rue lepic, immeuble Eden roc, téléphone 22440101, fax 27444401 et le juge Dally Obou Marcel pour surveiller l'exécution et faire rapport en cas de difficultés, le tout en application des dispositions de l'article 102 de la loi sur le mariage ;

Dit qu'en cas d'empêchement du juge et du notaire désigné, il sera pourvu à leur remplacement par ordonnance du



président de ce siège rendue sur simple requête à lui présentée par la partie la plus diligente ;

Met les dépens à la charge de madame Kra Amenan Agnès ; »

Madame Kra Amenan Agnès sollicite in limine litis, la nullité de l'acte de signification du jugement civil contradictoire n° 366 rendu le 31 Juillet 2014 qui a prononcé le divorce d'avec son époux, motif pris de ce que monsieur M'bra Ferdinand, le requérant qui n'a aucun lien de parenté avec son époux n'avait pas qualité pour agir ;

Subsidiairement, elle sollicite que la Cour constate le décès de son époux et infirme en conséquence le jugement entrepris ;

Pour sa part, monsieur M'bra Ferdinand fait savoir qu'il est né de feu M'bra Kouamé Ernest, comme l'atteste l'extrait d'acte de naissance n° 40 du 22 Août 2012 du centre d'état civil de KIatchire-Esseko et qu'en sa qualité d'ayant droit de celui-ci, il avait bien qualité pour agir ;

Il fait valoir par ailleurs que du fait du décès de son père, l'instance est interrompue ;

Il sollicite en conséquence que la procédure soit classée au greffe pour être reprise conformément aux dispositions des articles 33 et 109 du code de procédure civile, commerciale et administrative ;

Le Ministère Public a conclu ;

La Cour entendant soulever d'office l'irrecevabilité de l'appel de Madame Kra Amenan Agnès parce qu'interjeté à l'encontre d'une personne qui n'a pas été partie à l'instance qui a donné lieu à la décision dont appel a donc rabattu son délibéré et renvoyé la cause à l'audience du 31 Mai 2019, à l'effet de susciter les observations des parties sur ce point ;

Les parties n'ont fait aucune observation ;

DES MOTIFS

EN LA FORME

Sur le caractère de la décision

Monsieur M'bra Ferdinand a conclu ;

Il sied donc de statuer contradictoirement ;

Sur la recevabilité de l'appel

Aux termes de l'article 167 alinéa 2 du code de procédure civile, commerciale et administrative, « l'appel ne peut être

interjeté qu'à l'encontre des personnes qui ont été parties à l'instance ayant donné lieu à cette décision.» ;

En l'espèce, il résulte de l'acte introductif d'instance du 8 Octobre 2015, que Madame Kra Amenan Agnès a attrait devant la juridiction de ce siège, Monsieur M'bra Ferdinand ;

Il apparaît toutefois à l'analyse du dossier que Monsieur M'bra Ferdinand n'est pas partie à la décision attaquée ;

Par ailleurs, monsieur M'bra Ferdinand qui invoque sa qualité d'ayant droit de M'bra Kouamé Ernest pour agir ne rapporte cependant pas la preuve du décès de celui-ci et ne produit pas un acte d'hérédité pour l'attester ;

Il ya donc lieu eu égard à ce qui précède, de déclarer irrecevable l'action de Madame Kra Amenan Agnès dirigée contre Monsieur M'bra Ferdinand ;

Sur les dépens

Madame Kra Amenan Agnès succombant ;

Il sied de mettre les dépens à sa charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement, après débats en chambre du conseil, en matière civile et en dernier ressort ;

Déclare Madame Kra Amenan Agnès irrecevable en son appel ;

La condamne aux dépens ;

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par la 3^{ème} chambre civile et commerciale de la cour d'appel d'Abidjan, les, jour, mois et an que dessus ;

Et ont signé le président et le greffier.

N° 00282823

D.F: 24.000 francs
ENREGISTRE AU PLATEAU
Le 17 JUIN 2019
REGISTRE A.J. Vol. 115 F° 22
N° 1150 Bord. 1138 / 52
REÇU: Vingt quatre mille francs
Le Chef du Domaine, de
l'Enregistrement et du Timbre

affaument

1900
The following is a list of the names of the persons who were present at the meeting held on the 1st day of January, 1900, at the residence of Mr. J. H. Smith, in the town of Smith, County of Smith, State of New York.

Name	Address
John H. Smith	123 Main St., Smith, N.Y.
James A. Brown	456 Elm St., Smith, N.Y.
William C. Green	789 Oak St., Smith, N.Y.
Thomas D. White	101 Pine St., Smith, N.Y.
Charles E. Black	202 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank G. Gray	303 Birch St., Smith, N.Y.
George H. Blue	404 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry I. Red	505 Willow St., Smith, N.Y.
Robert J. Yellow	606 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel K. Purple	707 Hickory St., Smith, N.Y.
David L. Green	808 Maple St., Smith, N.Y.
John M. Blue	909 Elm St., Smith, N.Y.
William N. Red	1010 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas O. Yellow	1111 Oak St., Smith, N.Y.
Charles P. Purple	1212 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank Q. Green	1313 Birch St., Smith, N.Y.
George R. Blue	1414 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry S. Red	1515 Willow St., Smith, N.Y.
Robert T. Yellow	1616 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel U. Purple	1717 Hickory St., Smith, N.Y.
David V. Green	1818 Maple St., Smith, N.Y.
John W. Blue	1919 Elm St., Smith, N.Y.
William X. Red	2020 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas Y. Yellow	2121 Oak St., Smith, N.Y.
Charles Z. Purple	2222 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank AA. Green	2323 Birch St., Smith, N.Y.
George BB. Blue	2424 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry CC. Red	2525 Willow St., Smith, N.Y.
Robert DD. Yellow	2626 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel EE. Purple	2727 Hickory St., Smith, N.Y.
David FF. Green	2828 Maple St., Smith, N.Y.
John GG. Blue	2929 Elm St., Smith, N.Y.
William HH. Red	3030 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas II. Yellow	3131 Oak St., Smith, N.Y.
Charles JJ. Purple	3232 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank KK. Green	3333 Birch St., Smith, N.Y.
George LL. Blue	3434 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry MM. Red	3535 Willow St., Smith, N.Y.
Robert NN. Yellow	3636 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel OO. Purple	3737 Hickory St., Smith, N.Y.
David PP. Green	3838 Maple St., Smith, N.Y.
John QQ. Blue	3939 Elm St., Smith, N.Y.
William RR. Red	4040 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas SS. Yellow	4141 Oak St., Smith, N.Y.
Charles TT. Purple	4242 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank UU. Green	4343 Birch St., Smith, N.Y.
George VV. Blue	4444 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry WW. Red	4545 Willow St., Smith, N.Y.
Robert XX. Yellow	4646 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel YY. Purple	4747 Hickory St., Smith, N.Y.
David ZZ. Green	4848 Maple St., Smith, N.Y.
John AAA. Blue	4949 Elm St., Smith, N.Y.
William BBB. Red	5050 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas CCC. Yellow	5151 Oak St., Smith, N.Y.
Charles DDD. Purple	5252 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank EEE. Green	5353 Birch St., Smith, N.Y.
George FFF. Blue	5454 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry GGG. Red	5555 Willow St., Smith, N.Y.
Robert HHH. Yellow	5656 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel III. Purple	5757 Hickory St., Smith, N.Y.
David JJJ. Green	5858 Maple St., Smith, N.Y.
John KKK. Blue	5959 Elm St., Smith, N.Y.
William LLL. Red	6060 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas MMM. Yellow	6161 Oak St., Smith, N.Y.
Charles NNN. Purple	6262 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank OOO. Green	6363 Birch St., Smith, N.Y.
George PPP. Blue	6464 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry QQQ. Red	6565 Willow St., Smith, N.Y.
Robert RRR. Yellow	6666 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel SSS. Purple	6767 Hickory St., Smith, N.Y.
David TTT. Green	6868 Maple St., Smith, N.Y.
John UUU. Blue	6969 Elm St., Smith, N.Y.
William VVV. Red	7070 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas WWWW. Yellow	7171 Oak St., Smith, N.Y.
Charles XXXX. Purple	7272 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank YYYYY. Green	7373 Birch St., Smith, N.Y.
George ZZZZ. Blue	7474 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry AAAAA. Red	7575 Willow St., Smith, N.Y.
Robert BBBBB. Yellow	7676 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel CCCC. Purple	7777 Hickory St., Smith, N.Y.
David DDDD. Green	7878 Maple St., Smith, N.Y.
John EEEE. Blue	7979 Elm St., Smith, N.Y.
William FFFF. Red	8080 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas GGGG. Yellow	8181 Oak St., Smith, N.Y.
Charles HHHH. Purple	8282 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank IIII. Green	8383 Birch St., Smith, N.Y.
George JJJJ. Blue	8484 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry KKKK. Red	8585 Willow St., Smith, N.Y.
Robert LLLL. Yellow	8686 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel MMMM. Purple	8787 Hickory St., Smith, N.Y.
David NNNN. Green	8888 Maple St., Smith, N.Y.
John OOOO. Blue	8989 Elm St., Smith, N.Y.
William PPPP. Red	9090 Pine St., Smith, N.Y.
Thomas QQQQ. Yellow	9191 Oak St., Smith, N.Y.
Charles RRRR. Purple	9292 Cedar St., Smith, N.Y.
Frank SSSS. Green	9393 Birch St., Smith, N.Y.
George TTTT. Blue	9494 Spruce St., Smith, N.Y.
Henry UUUU. Red	9595 Willow St., Smith, N.Y.
Robert VVVV. Yellow	9696 Ash St., Smith, N.Y.
Samuel WWWW. Purple	9797 Hickory St., Smith, N.Y.
David XXXX. Green	9898 Maple St., Smith, N.Y.
John YYYYY. Blue	9999 Elm St., Smith, N.Y.
William ZZZZ. Red	10000 Pine St., Smith, N.Y.